

Communiqué de presse d'Agriquali du 6 mars 2023

AQ-Viande Suisse : précisions pour les animaux estivés

Ces dernières années, des incertitudes se sont fait jour concernant la durée minimale de séjour pour les animaux AQ-Viande Suisse estivés. Aussi la division Agriquali précise-t-elle les directives de son programme à compter du 30 juin 2023.

Pour être commercialisés avec le label AQ, les animaux doivent avoir séjourné un certain temps dans des exploitations reconnues AQ-Viande Suisse (p. ex. cinq mois pour les vaches, trois mois pour les agneaux). En pratique, un flou a jusqu'à présent régné dans bien des cas sur la manière d'appliquer cette durée aux animaux estivés. C'est pourquoi la commission permanente Production animale de l'Union suisse des paysans a précisé les directives : les animaux séjournant dans une exploitation reconnue AQ-Viande Suisse et montant à l'alpage avant de revenir dans ladite exploitation pourront garder le label AQ même si l'alpage n'est pas annoncé ni reconnu AQ et pour autant que la durée minimale de séjour dans l'exploitation AQ soit respectée. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à partir du 30 juin 2023, soit pour la saison d'estivage de cette année déjà.

Les porcs feront exception : les animaux à l'engrais devront séjourner en permanence dans des exploitations reconnues AQ-Viande Suisse pour garder leur label. Cette disposition vaudra aussi pour les porcs d'alpage : les exploitations d'estivage détenant des porcs destinés à être commercialisés en automne devront s'annoncer et se faire reconnaître au programme AQ-Viande Suisse.

La disposition selon laquelle les exploitations d'estivage doivent rester inscrites et reconnues au programme si elles veulent continuer de vendre elles-mêmes des animaux sous label pour l'abattage sera maintenue.

À l'heure actuelle, plus de 400 alpages sont reconnus AQ. Dans la mesure du possible, les contrôles AQ-Viande Suisse ont lieu en même temps que les contrôles d'estivage. La charge de travail supplémentaire est donc très faible. Par ailleurs, les possibilités techniques actuelles permettent de vérifier sans peine si la durée minimale de séjour a été respectée pour un animal de boucherie. Quiconque livre du bétail de boucherie pour lequel la durée minimale de séjour n'a pas été respectée risque une déduction amère sur le prix de vente (voire le retour de la carcasse) et, suivant le schéma de sanctions en vigueur, l'exclusion d'AQ-Viande Suisse. Il est donc recommandé de se renseigner à l'avance sur les exigences du programme.

Renseignements :

Daniel Flückiger, responsable de la division Agriquali, tél. 056 462 52 18

www.aq-viandesuisse.ch